

REGLEMENT DE JEU

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La société EURIAL, société par actions simplifiée au capital de 41 744 673 euros dont le siège social est situé 75 RUE SOPHIE GERMAIN 44300 NANTES immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 353 543 358 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 21 février 2026 au 1 mars 2026 inclus, dans le cadre du Salon International de l'Agriculture, un jeu quiz solidaire sur internet sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »).

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Le non-respect des conditions énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à :

- toute personne physique majeure ;
- tous mineurs et majeurs protégés sous la responsabilité de leurs représentants légaux (parents, tuteurs, administrateurs légaux, etc.),

résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu (ci-après « Participant(s) »).

Le Jeu est limité à 1 participation et à 1 seul gain par foyer sur toute la durée du Jeu (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail).

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit se rendre sur le stand SOIGNON au Salon de l'Agriculture 2026 et scanner le QR code renvoyant sur le site <https://jeu-soignon.fr/> (ci-après le « Site ») (QR code présent sur un kakémono, un chevalet et des cartes de visite) pour accéder Site du Jeu sur son téléphone ou bien se rendre à la borne d'accueil et jouer sur la tablette tactile mise à disposition. Le Participant doit répondre aux 6 questions du quiz pour valider sa participation.

ARTICLE 4 - LES DOTATIONS

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice met en jeu dix milles tote-bags dans lesquels se trouve :

- un stylo
- une fiche de recettes avec 1 bon de réduction Fromage et 1 bon de réduction Ultra-frais
- une brochure de communication sur notre programme de fidélité SOIGNON sur l'application Fidmarques

ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS

Pour gagner au Jeu et recevoir un des dix milles tote-bags, le Participant doit avoir au moins 4 bonnes réponses sur 6.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des Gagnants.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par chaque Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

Si un Gagnant se voit attribuer une Dotation en violation des termes du présent règlement, la Dotation correspondante ne lui sera pas attribuée et restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non ladite Dotation à un autre Participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Gagnant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de sa Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider la Dotation de tout Participant ne respectant pas pleinement l'intégralité des dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

En cas de sanction ou de réclamation, il revient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de quelque manière que ce soit à ce titre.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les Gagnants recevront leur Dotation immédiatement.

Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Aucune Dotation ne pourra faire l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation, ni contre une somme d'argent.

Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le Gagnant ou le Participant, directement auprès de la Société Organisatrice sur le stand.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le Jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, de toute autre connexion technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de participation au Jeu et/ou de leur utilisation du Site et exclut toute garantie à cet égard.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les

risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ne résultant pas d'un défaut de sécurisation du Jeu ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des internautes au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Responsable de traitement : le traitement est mis en œuvre par la Société organisatrice, responsable de traitement.

Sous-traitant : les données font l'objet d'un traitement par la société ANIM & SENS, domiciliée 41 av. Georges Clémenceau, 95160 Montmorency, en sa qualité de sous-traitant.

Objet du traitement de données

Finalités :

-
- Le traitement a pour objet la participation à des opérations de prospections commerciales

Base légale : article 6.1.a du RGPD - le traitement est mis en place par la Société Organisatrice sur la base du consentement des participants.

Données traitées et personnes concernées

Catégories de données traitées : nom, prénom, e-mail, intérêt à recevoir la newsletter SOIGNON.

Source des données : Données collectées directement auprès des participants via le formulaire.

Caractère obligatoire du recueil des données : Récolte de données non obligatoire pour participer au Jeu (possibilité de passer le formulaire sans le remplir).

Destinataires des données

Catégories de destinataires : Agence ANIM & SENS pour l'étape de dédoublonnage du fichier puis celui-ci est remis à la Société Organisatrice.

Durée de conservation des données :

Données conservées 1 mois maximum à compter de la clôture du salon, soit jusqu'au 2 avril 2026, chez ANIM & SENS. Le fichier est ensuite remis à la Société Organisatrice et supprimé chez ANIM & SENS. Données conservées par la Société Organisatrice pendant la durée de votre abonnement à la newsletter, jusqu'à votre désinscription.

.

Vos droits sur les données vous concernant

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition ou à la limitation du traitement. Enfin, vous pouvez définir le sort post-mortem que vous souhaitez donner à vos données personnelles.

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au service RGPD de la Société Organisatrice

- Par voie postale :

AGRIAL

Responsable RGPD Groupe

CS 35051

14050 Caen Cedex 4

- Par courriel: rgpd@eurial.eu

En outre, si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre demande concernant le traitement de vos données personnelles par la Société organisatrice, vous avez la possibilité de saisir la CNIL.

ARTICLE 10 - LE REGLEMENT DE JEU

- Modification du règlement :

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment par avenant ; ce dernier étant alors applicable dès sa mise en ligne sur le Site.

- Consultation du règlement :

Le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, seront disponible(s) uniquement en ligne et gratuitement sur le Site.

ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion au Site pour la participation au Jeu ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice ; ce que chaque internaute reconnaît et accepte en participant au Jeu.

ARTICLE 12 - DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation, modification de tout ou partie des éléments constitutifs du Jeu et/ou du Site sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées dont la Société Organisatrice est titulaire ou dûment autorisée.

ARTICLE 13 – LITIGES

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du concours ou à l'interprétation du présent règlement.

Le règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux matériellement et territorialement compétents.